

CHARNAY 69380

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT ENTREE SUD
Référence cadastrale : 1061 SECTION A

***Cahier des Clauses Techniques
Particulières***

Village au ♥ des pierres dorées

Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1. Objet du présent dossier	3
1.2. Descriptif sommaire	3
2. NORMES.....	3
Places de parking en bataille	3
Places de parking en épi.....	4
Les places de parking longitudinales (en créneau).....	4
Les places de parking pour handicapés	5
3. PRESCRIPTIONS GENERALES	6
3.1. Limites de prestations	6
3.2. Offres.....	6
4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	7
4.1. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	Erreur ! Signet non défini.
4.2. Nettoyage du chantier.....	7
5. PLANNING.....	7
6. PLAN CADASTRAL.....	8

1. GENERALITES

1.1. Objet du présent dossier

Le présent document a pour objet de définir les travaux d'aménagement d'une aire de parking située entrée sud de Charnay, route de Bayère, référence cadastrale parcelle N°1061 (section A) d'une surface de 750m²

1.2. Descriptif sommaire

L'objectif est de proposer une aire plane, permettant le stationnement temporaire, non matérialisée au sol (zone 1AU du PLU)

- Décapage en pleine masse, évacuation des terres :
 - Sur la commune de Charnay
 - Option pour évacuation en dehors de la commune
- Apport et pose d'enrochement sur 70 ML environ, hauteur 1,50m . L'achat de pierre sera effectué par la commune de Charnay auprès de l'association « pierres folles » de Charnay
- Stabilisation du sol, mise en forme et compactage
- Fourniture et pose de la signalisation :

La proposition comportera le nombre de places possible avec une « place handicapé » .

Pour rappel : Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 précise qu'au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant...

2. NORMES

Les normes NF P91-100 et NF P91-120 spécifient les dimensions à observer pour un parc de stationnement, accessible au public, pour véhicules de moins de 3,5t et de moins de 1,90 m de haut.

Pour rappel :

Places de parking en bataille

Dimensions minimales d'une place de parking : longueur de 5 m, largeur de 2,30 m. La largeur de la voie de circulation est au minimum de 5 m.



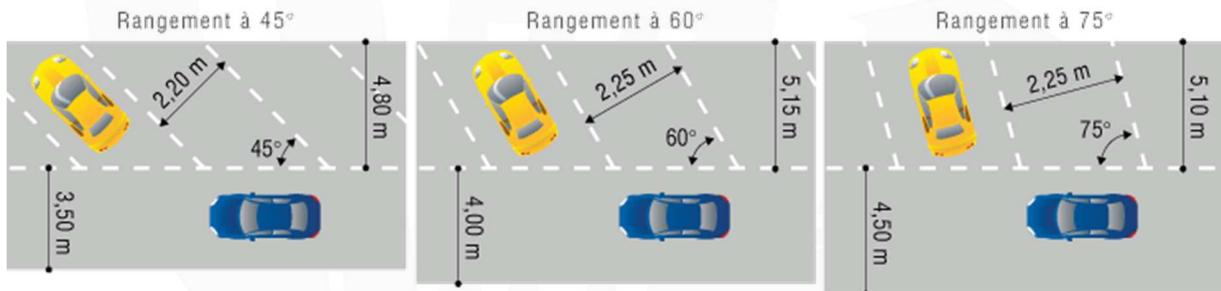
Places de parking en épi

Le stationnement en épi peut être incliné dans un sens ou dans l'autre.



Les dimensions des places de parking varient en fonction de l'angle de rangement par rapport à l'axe de circulation :

- Angle de 45° : longueur de 4,80 m, largeur de 2,20 m.
- Angle de 60° : longueur de 5,15 m, largeur de 2,25 m.
- Angle de 75° : longueur de 5,10 m, largeur de 2,25 m.



La largeur de la voie de circulation est au minimum de 3,50 m dans le cas d'un angle de rangement à 45°, de 4 m dans le cas d'un angle à 60° et de 4,50 m dans le cas d'un angle à 75°.

Les places de parking longitudinales (en créneau)

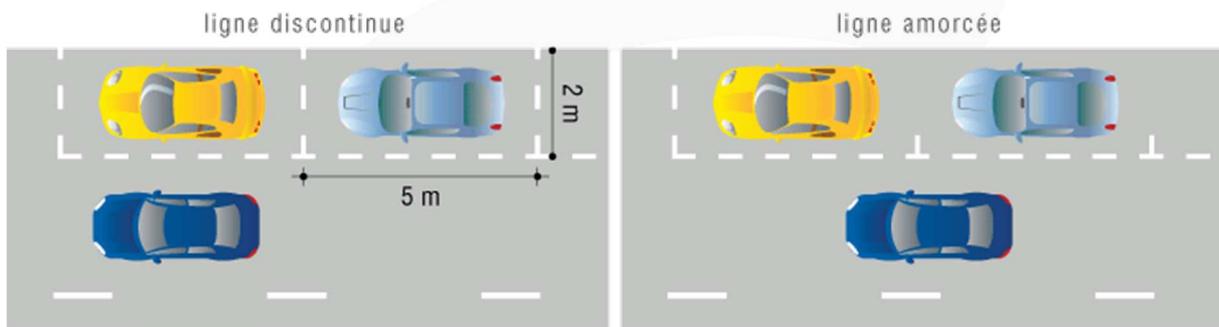
Dans le cas d'un stationnement sur chaussée, les limites entre les voies de circulation et la partie réservée au stationnement sont matérialisées à l'aide d'une ligne blanche discontinue de largeur 10 cm, avec une longueur de trait de 0,5 m et un intervalle entre les traits de 0,5 m.

La délimitation des places n'est pas obligatoire. Elles peuvent être cependant matérialisées à l'aide de lignes discontinues de couleur blanche de largeur 10 cm, avec une longueur de trait de 0,5 mètre et un intervalle entre les traits de 0,5 mètre, ou simplement amorcées.

Dimensions minimales d'une place de parking : longueur de 5 m, largeur de 2 m.

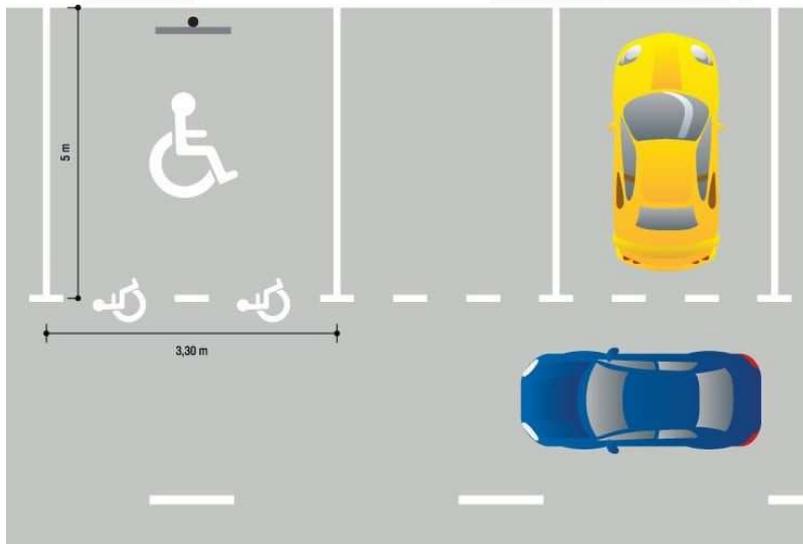
Les places de parking pour handicapés

La création de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) est réglementée.



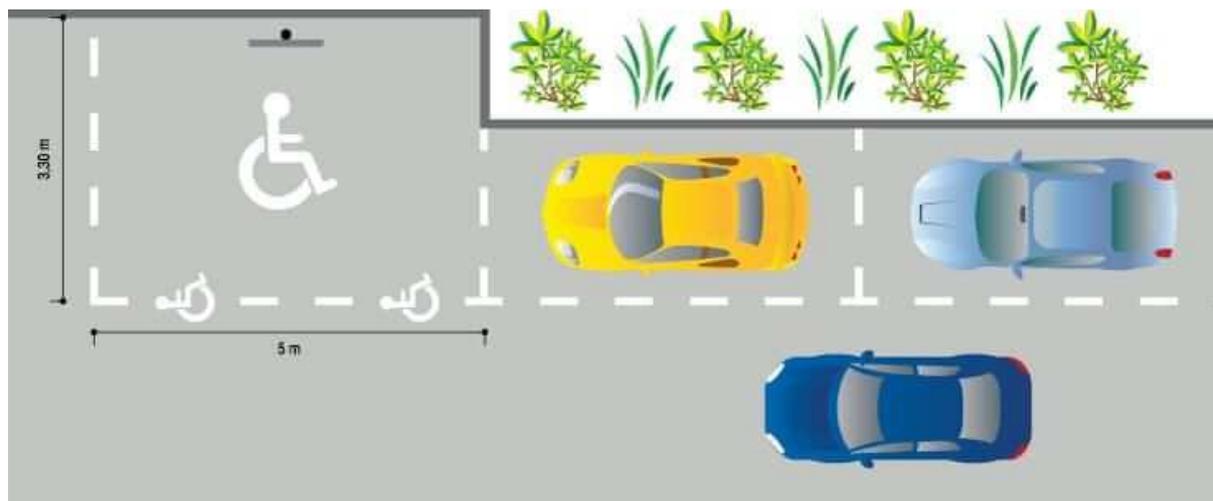
Places de parking PMR en bataille

Dimensions minimales : longueur de 5 m, largeur de 3,30 m.



Places de parking PMR longitudinale

Dimensions minimales : longueur de 5 m, profondeur de 3,30 m.



3. PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1. Limites de prestations

L'entreprise est tenue de prévoir la totalité des matériels et fournitures nécessaires à la finalisation complète du chantier.

L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle de tous les moyens à mettre en œuvre pour assurer les prestations du présent lot : mise en place, montage des matériels et matériaux en fonction des besoins.

3.2. Offres

Pièces à fournir par l'entreprise :

- Référence de l'entrepreneur pour les travaux d'une importance similaire
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile décennale de l'année en cours indiquant le montant de la garantie.
- Attestation d'assurance de Responsabilité Civile aux tiers
- Attestation sur l'honneur de ne pas employer de travailleurs clandestins.
- Plan coté des places de stationnement

Avant la remise de sa proposition, l'entrepreneur est tenu de se rendre sur place afin d'apprécier, sous sa responsabilité, la complexité des travaux à exécuter et les difficultés d'accès, de livraison ou de mise en œuvre.

L'entreprise est supposée avoir pris connaissance des caractéristiques du terrain et des abords.

Dans ces conditions, les entreprises ne pourront se prévaloir du manque de renseignements pour justifier un retard ou une exécution non conforme.

Aucune plus-value ne sera acceptée après remise des offres.

4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1. Obligations de l'entreprise

Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art en conformité avec les décrets, arrêtés, normes, règles professionnelles en vigueur à la date de signature du marché

Ils devront être poursuivis avec le personnel et le matériel suffisant, sans interruption, jusqu'à leur complet achèvement.

4.2. Nettoyage du chantier

L'entreprise aura à sa charge :

- Installation du chantier
- Nettoyage du chantier
- Evacuation et traitement des déchets de chantier

L'entreprise est responsable de ses déchets. Le chantier devra être propre et les déchets évacués chaque jour.

A ce titre, elle identifiera leur nature et leur quantité et prendra en compte le coût de leur élimination.

5. PLANNING

Date prévisionnelle des travaux : du 1^{er} au 30 Octobre 2018 .

